

Remplace la norme SIA 118/370:2007

Allgemeine Bedingungen für Aufzüge, Fahrtreppen und Fahrsteige

Condizioni generali relative ad ascensori, scale mobili e tappeti mobili

Conditions générales relatives aux ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

118/370

Numéro de référence
SN 507370:2016 fr

Valable dès: 2016-12-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	7
1.1 Appel d'offres	7
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.3 Obligations des parties contractantes ..	8
2 Conditions de rémunération	10
2.1 Généralités	10
2.2 Prestations comprises	10
2.3 Prestations non comprises	10
3 Modification de commande	11
4 Exécution des travaux	11
5 Métré et modalités de paiement	12
5.1 Règles de métré	12
5.2 Modalités de paiement	12
6 Réception de l'installation et responsabilité pour les défauts	13
6.1 Procédure selon l'ordonnance sur les ascenseurs (OAsc) et la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) ...	13
6.2 Mise sur le marché et réception	13
6.3 Responsabilité pour les défauts	13
7 Extinction prématurée du contrat	14
Annexe	
A (informative) Index des termes	15

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète et modifie la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats dans le domaine des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction* définit les règles générales s'appliquant, pour la plupart, à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 118/370

Organisations représentées dans la commission SIA 118/370

ASA	Association des entreprises suisses d'ascenseurs
Développement Suisse	Association de branche suisse

Commission SIA 118/370

		Représentant de
Président	Hans Briner, ing. civil dipl. EPF/SIA, lic. en droit, Wil ZH	SIA
Membres	Gregor Herger, lic. en droit, avocat, LL M., Ebikon	ASA
	Hans Rudolf Michel, ing. méc. dipl. FH, Berne	ASA
	Reinhard Vogler, arch. dipl. HTL, Oberengstringen	Développement Suisse
	Jobst Willers, ing. méc. dipl., HTL/SIA, Rheinfelden	SIA
	Beat Wüthrich, dr sc. nat., Zurich	Hochbauamt Kanton Zürich
Responsable GS SIA	Nino Moser, B.Sc. Energie- u. Umwelttechnik FH, Zurich	

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/370 le 13 septembre 2016.

Elle est valable à partir du 1^{er} décembre 2016.

Elle remplace la norme SIA 118/370 *Conditions générales relatives aux ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants*, édition 2007.

Copyright © 2016 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.